

Présents :

Mr LERUSSE Cédric, Bourgmestre

M. ONSMONDE Frédéric, Président de l'assemblée et Conseiller

M. TRICOT Benoît, Mme CARLIER Audrey, M. COLLIN Louis-Philippe ; Echevins

**M. CORNET Albert, M. LECLERE Philippe, M. RASKIN Marc, Mme RASKIN Carole, M. SONET Dominique, Mme SPEYBROUCK Elise
Conseillers.**

Mme DETHIER Lucienne, Présidente du CPAS

Mme Marylène NOEL, Directrice générale.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 20h00

SEANCE PUBLIQUE

Le procès-verbal de la séance du 18/12/2018 est approuvé conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 44 et 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal avec les remarques suivantes :

Mr Onsmonde démissionne de sa fonction de « trésorier » et non de « Président » du PO de l'école libre.

Mr Sonet insiste sur l'importance de veiller au respect de la date prévue pour la réouverture de la passerelle de Ronzon (juillet 2019).

BIBLIOTHEQUE

1. Présentation de l'ASBL Lire au Fil de l'Ourthe par Mme WILLEM

Suite à l'installation du nouveau conseil communal, Mme WILLEM a souhaité informer les nouveaux élus sur l'historique de la création de l'ASBL, du travail réalisé et des projets en cours.

Mme WILLEM rappelle également aux mandataires communaux que certains d'entre eux seront amenés à représenter la commune dans l'asbl.

Mme WILLEM remercie la commune pour son soutien et espère qu'elle pourra toujours compter sur elle (subside : 15.000 €/an).

Remarques :

M Cornet demande si l'asbl rédige un rapport annuel

Mme Willem répond par l'affirmative

M Cornet demande s'il existe un dépôt de jeux

Mme Willem précise qu'il y a un dépôt de jeux à La Roche depuis 6 mois

M Cornet demande à Mme Willem ce qu'elle attend d'eux ?

Mme Willem souhaitait :

- 1) Rencontrer les nouveaux élus
- 2) Expliquer le travail réalisé au sein de la bibliothèque
- 3) Demander la poursuite du soutien communal (subvention de 15.000 €/an) – subvention de la communauté française pour 5 ans et risque de diminution par après

M le Bourgmestre remercie Mme Willem pour sa présentation

M Leclère demande où vont les gens suite à l'arrêt du bibliobus ?

Mme Willem précise qu'ils vont ailleurs : Marche, Hotton, Rendeux, La Roche, un pourcentage a été perdu

M Sonet demande si la Bibliothèque Lire au Fil de l'Ourthe est à l'initiative des boîtes aux lettres pour les livres

Mme Willem répond par l'affirmative pour la boîte présente à Bardonwez et par la négative pour la boîte présente à Devantave (initiative privée)

Mme Dethier remercie Mme Willem pour le travail réalisé

CONSEIL COMMUNAL

2. Président du CPAS de Rendeux – Installation et prestation de serment.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 03.12.2018 adoptant un pacte de majorité où le Président du CPAS pressenti est désigné conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du Président du CPAS entre les mains du Bourgmestre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 relative à la désignation des conseillers de l'Action Sociale à la suite des élections du 14.10.2018 ;

Vu l'avis de la tutelle du 21.12.2018 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 07 janvier 2019 relative à l'installation et prestation de serment des conseillers de l'Action Sociale ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs du Président du CPAS ;

DECLARE:

Les pouvoirs de Madame DETHIER Lucienne, Présidente du CPAS de Rendeux, sont validés.

Le Bourgmestre LERUSSE Cédric invite alors Madame DETHIER Lucienne à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

3. Conseil communal - Démission d'un Conseiller communal – prise d'acte.

Le Conseil,

Vu les articles L 1122-9 et L1123-1 §1er, al 2 du CDLD ;

Vu le courrier du 02.01.2019 de Mme Dethier Lucienne, Conseillère communale, par lequel elle présente sa démission de son poste de Conseillère communale en date du 08.01.2019 ;

Par ces motifs,

PREND ACTE de la démission de Mme Lucienne Dethier de son poste de Conseillère communale.

La présente délibération est notifiée à Madame Lucienne Dethier conformément à l'article L 1122-9 du CDLD.

Remarque

M le Bourgmestre remercie Lucienne pour son initiative. Ce qui permet l'entrée en fonction d'Elise qui a toutes les qualités tant humaines que professionnelles pour exercer ce poste.

4. Prestation de serment et installation d'un nouveau Conseiller communal.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi électorale communale ;

Considérant la lettre du 02.01.2019 par laquelle Mme DETHIER présente sa démission de ses fonctions de conseillère communale en date du 08.01.2019 ;

Considérant la résolution de ce jour acceptant cette démission ;

Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par le Gouverneur en date du 16.11.2018 ;

Considérant que le suppléant suivant s'avère être Mme SPEYBROUCK Elise ;

Considérant que l'intéressée, né à Tirlemont, le 25.12.1984, domiciliée à Hodister, Place du Marché 5, ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par la loi et qu'elle continue, par conséquent à réunir les conditions d'éligibilité requise ;

Par ces motifs ;

DECIDE:

Article 1er : d'admettre à la prestation de serment constitutionnel Mme SPEYBROUCK Elise dont les pouvoirs ont été vérifiés. Le serment est prêté immédiatement par la titulaire, en séance du Conseil, entre les mains du Bourgmestre, dans les termes suivants : « *je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Article 2 : de prendre acte de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et de déclarer installée dans ses fonctions de conseillère communale effective, Mme SPEYBROUCK Elise.

Article 3 : elle occupera, au tableau de préséance, le rang de 11^{ème} Conseillère.

Article 4 : de prendre acte du fait que Mme SPEYBROUCK ne souhaite pas s'apparenter

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.



5. Examen et approbation de la décision d'octroyer une subvention au Festival Baroque qui se déroulera du 11 au 13 octobre 2019.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er} 1° à 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du Conseil du 23 octobre 2013 déléguant au Collège l'octroi de subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits budgétaires qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;

Vu la demande de Monsieur Baudouin COCKX, représentant de l'ASBL MUBAFA, souhaitant organiser un festival baroque du 11 au 13 octobre 2018 sur la commune de Rendeux;

Vu le succès remporté par ce festival en 2018 ;

Vu l'impact touristique et culturel de ce type de projet ;

Considérant que l'ASBL MUBAFA ne dispose pas des moyens financiers en suffisance pour tout assumer ;

Considérant que les activités de l'ASBL doivent être soutenues;

Considérant que la dépense résultant de la présente sera supportée par l'article budgétaire 762/332-02 du budget ordinaire 2019 ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) D'émettre un avis favorable sur l'octroi d'une subvention communale de 2.500 € à l'ASBL représentée par Monsieur Baudouin COCKX (destinée à l'organisation du Festival Baroque de 11 au 13 octobre 2019).
- 2) La subvention sera liquidée sur le compte de l'ASBL MUBAFA BE58 5230 8058 8079

Remarques

Mme Carole Raskin souligne la qualité du rapport remis par les organisateurs du Festival Baroque

Mme Raskin souhaiterait savoir sur base de quels critères est octroyée la subvention ?

En effet, pour une subvention de 10.000 euros sur 5 communes, Rendeux octroi 2500 euros

Mme Carlier Audrey précise que le montant de la subvention est fonction du nombre de manifestations organisées sur les communes. Elle précise également que le festival est à l'initiative d'une personne de Rendeux.

Mme Raskin fait remarquer qu'il y a eu 5 jours de manifestations l'an passé, et moins cette année.

Mme Raskin Carole fait remarquer que c'est une organisation importante et regrette que la Province n'apporte pas beaucoup par rapport aux autres communes. Mme Raskin demande à Mme Carlier d'être le relais de la commune sur ce point.

Mme Carlier fera le nécessaire.

M le Bourgmestre reconnaît la qualité des spectacles et des artistes d'un niveau international. Concernant le public : il est à souligner que 15% vient de Flandre, 12% du Brabant Wallon, 23% de Bruxelles, 11% de Liège-Namur-Hainaut, 34% de la Province du Luxembourg et 5% de l'étranger (Allemagne, Pays-Bas, Suisse). Cela confirme le succès de la manifestation.

M le Bourgmestre met également en évidence le travail des bénévoles qui organisent le festival.

6. Examen et approbation de la convention pour la mise en place de la coordination culturelle sur Erezée, Manhay et Rendeux

Le Conseil,

Considérant que la commune de Rendeux est affiliée à la MCFA depuis plusieurs années et qu'elle y organise ponctuellement des activités et/ou spectacles ;

Considérant que le public scolaire a également l'opportunité de se rendre à la Maison de la Culture pour des expositions et animations ;

Considérant que l'objectif de la « coordination culturelle » est de soutenir une culture de proximité, de qualité et accessible à tous ;

Considérant que la convention proposée entre la MCFA et 3 communes (Rendeux, Erezée et Manhay) définit le rôle de chaque partenaire ;

Considérant que le coordinateur culturel effectuera un travail de visibilité sur le terrain et sera le relais de la MCFA sur notre commune ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

1° Le coordinateur culturel sera installée au sein de la commune, afin de collaborer avec l'ensemble des services et ainsi devenir le référent 'culture'.

2° Un comité d'accompagnement sera constitué et se réunira min une fois par an, afin d'évaluer le travail effectué, les actions en cours et les activités futures.

3° La commune mettra à disposition du futur coordinateur culturel un poste de travail fixe à raison d'un jour par semaine dans un premier temps.

4° La MCFA fournit l'ordinateur portable et un GSM.

4° La subvention est fixée à 1,52€ par habitant en 2019 et sera indexée chaque année pour d'une part couvrir l'indexation barémique et d'autre part, tendre vers une uniformisation des affiliations au projet sur l'ensemble des communes affiliées à la MCFA.

Remarques

Mme Carole Raskin trouve que c'est dommage de passer par une coordinatrice sous la houlette de la MCFA.

Mme Carlier Audrey rappelle que le CEC avait deux missions (CEC et contrat programme : coordination culturelle) – hors ce volet n'a jamais été développé par le CEC. Ils ont été rencontrés à plusieurs reprises par la commune et la MCFA sans succès.

Mme Raskin Carole se demande pourquoi la commune ne s'est pas dirigée vers la création d'un centre culturel ?

Mme Carlier Audrey précise que la démarche de la commune (fonctionner avec un coordinateur culturel) existe ailleurs et fonctionne bien.

Mme Carole Raskin souhaite savoir s'il y a eu un appel aux candidats ?

Mme Carlier Audrey précise que la coordinatrice a été engagée par la Maison de la culture. Il s'agit d'Emilie CAPELLE, cette personne est détachée pour les 3 communes.

Mme Carole Raskin estime que rassembler le comité 1 x / an c'est trop peu (voir convention).

Mme Raskin propose de rajouter un article : si le référent ne répond pas à ces objectifs on pourrait se retirer – on a droit à une obligation de résultats.

Mme Audrey Carlier précise que la durée de 5 ans est liée au plan quinquennal précédemment approuvé.

Mme Raskin acquiesce mais souhaiterait qu'il soit révisable chaque année avec sanction à l'appui.

M le Bourgmestre insiste sur l'intérêt d'avoir une personne en interne qui puisse profiter du réseau de la MCFA.

La difficulté avec le CEC était qu'il ne soit pas tout à fait dans la Maison de la culture.

Mme Raskin Carole aimerait avoir une identité culturelle sur Rendeux.

Mme Carlier Audrey précise qu'il est possible d'augmenter le temps de travail de la personne.

Mme Raskin demande si la commune intervient pour la MCFA ?

Mme Carlier répond par l'affirmative.

M Sonet souhaite savoir si elle sera physiquement à la commune ?

Mme Carlier Audrey répond par l'affirmative, elle sera présente 1 jour/semaine.

Mme Speybrouck Elise précise que cette personne sera un soutien pour tous les comités.

M Cornet souhaite que cette personne ait un mandat clair.



7. Examen et approbation du règlement relatif à l'octroi d'une aide aux agriculteurs destinée au forage de puits.

Le Conseil,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi de certaines subventions;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) et la législation relative au permis d'environnement;

Vu la loi communale et notamment l'article 17;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 1991 relatif aux prises d'eau souterraine, aux zones de prise d'eau, de prévention et de surveillance, et à la recharge artificielle des nappes d'eau souterraine;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;

Considérant que les exploitations agricoles, comme les établissements industriels sont tenus de se conformer à la législation relative à la protection de l'environnement;

Considérant les crises à répétition traversées par l'Agriculture ces dernières années;

Considérant l'intérêt majeur de l'Agriculture sur le territoire communal de Rendeux;

Considérant le coût non négligeable que représente la mise en conformité aux normes environnementales;

Considérant que le prix de l'eau ne cesse d'augmenter d'année en année;

Considérant que ces dispositions sont de nature à contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants;

Revu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2016 portant règlement d'octroi de la prime communale au forage de puits par les agriculteurs durant la période de 01/01/2016 au 31/12/2018;

Considérant que la somme prévue à l'article 620/332-02 du budget 2019 concernant les subsides pour captages;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Collège communal de la commune de Rendeux peut accorder à tout agriculteur ou éleveur à titre principal ou secondaire, domicilié dans la commune de Rendeux, une aide au forage d'un puits conforme aux dispositions légales, pour une exploitation agricole dûment autorisée et située sur le territoire de la commune.

Article 2

L'aide consiste en une subvention d'un maximum de 700 €.

Article 3

La subvention est accordée une seule fois par puits et par exploitation.

L'ouvrage de prise d'eau et les installations de surface sont réalisés et aménagés de manière à éviter toute contamination de la nappe d'eau souterraine et de l'eau prélevée.

Toute pollution atteignant ou risquant d'atteindre l'ouvrage de prise d'eau ou toute altération significative et brutale de la qualité de l'eau prélevée est immédiatement signalée au Service Public de Wallonie, Agriculture Ressources Naturelles et Environnement, Département de l'Environnement et de l'Eau, Direction des Eaux Souterraines de Marche-en Famenne (084/37.43.40).

Les mesures de précaution à respecter sont celles citées par le permis unique et sont au minimum les suivantes :

- Une zone de prise d'eau est établie autour de tout ouvrage de prise d'eau souterraine.
- La zone de prise d'eau est délimitée par la ligne située à une distance de dix mètres des limites extérieures des installations de surface strictement nécessaires à la prise, y compris les systèmes d'aération et les regards de contrôle.
- La zone de prise d'eau est aménagée de telle façon que les eaux de ruissellement provenant de la zone elle-même puissent s'en échapper et que les eaux de toute nature provenant de l'extérieur de la zone ne puissent y pénétrer ni s'accumuler à sa périphérie.
- Sont interdites dans la zone de prise d'eau toute activité et installations susceptibles de contaminer la nappe souterraine ou l'eau prélevée, notamment :
 - Les réservoirs et les stockages d'hydrocarbures.
 - Les stockages et les épandages souterrains et en surface d'effluents domestiques.
 - Les stockages et les épandages d'effluents d'élevage.
 - Les stockages et l'utilisation de toutes substances susceptibles de rendre l'eau impropre à la consommation.
 - L'arrêt et le stationnement de tout véhicule et autres engins motorisés.
 - L'usage de produits phytosanitaires.
 - Les locaux d'élevage de tous types d'animaux.
 - Les rejets d'eaux usées ou épurées.

Un contrôle préalable de la zone de prise d'eau sera réalisé avant le forage du puits par un agent communal.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur après publication pour les exercices 2018 à 2024.

Article 5

Les demandes d'intervention doivent parvenir à l'Administration communale. Les dossiers de demande sont soumis à l'examen du Collège communal au moyen du formulaire joint en annexe au présent règlement dont il fait partie intégrante. Le Collège décide de l'intervention conformément aux règles précitées et en fixe le montant définitif.

Article 6

Le montant de la subvention est liquidé sur présentation de la facture acquittée et d'une copie du permis unique délivré.

Article 7

Le Collège communal apprécie et tranche les cas non prévus par le présent règlement.

Il pourra exiger du demandeur qu'il produise tout document propre à déterminer ses droits à l'aide et qu'il se soumette à tout contrôle à effectuer par son délégué. Il se réserve en outre le droit de récupérer toute somme qui aurait été versée indûment, en raison notamment de déclarations inexactes ou incomplètes ou encore d'omissions.

Article 8

La responsabilité de la commune vis-à-vis de la Région wallonne ne pourra jamais être invoquée du fait des conditions et recommandations contenues dans le présent règlement.

En particulier, le fait de bénéficier de l'aide de la commune ne dispense pas le bénéficiaire d'exécuter tous autres types d'aménagements actuels ou futurs ou toutes autres recommandations que le Service Public Wallonie pourrait imposer.

Article 9

La dépense sera imputée à l'article budgétaire 620/332-02 du budget 2019 et des années suivantes.

Remarques

M Sonet souhaite connaître le nombre de personnes qui ont fait la demande jusqu'ici.

M Collin Louis-Philippe précise qu'il y a eu 7 demandes depuis 2004.

M Leclère se demande s'il ne serait pas plus judicieux de soutenir d'autres formes d'aides aux agriculteurs : aide à l'autonomie fourragère et protéine... Il serait intéressant de le proposer à la commission agricole, cela toucherait tous les agriculteurs ...

M Collin précise que l'un n'empêche pas l'autre.

M Leclère souligne l'importance, dans nos petites communes, de rencontrer plusieurs défis actuels.

M le Bourgmestre répond par l'affirmative.

M Sonet fait remarquer que 90 pourcent des agriculteurs en bénéficient déjà et qu'il existe des sources communales.

M Collin rappelle qu'il y en a encore quelques-uns qui sont susceptibles de faire la demande.

Mme Carlier Audrey précise qu'il n'y a pas 90% qui en ont.

M Cornet Albert souhaite que l'on soutienne d'autres formes d'aides aux agriculteurs – il faut être novateurs pour les agriculteurs – c'est un milieu difficile. Le monde agricole est oublié au niveau de la région wallonne. M Cornet souhaite que l'on ait plus loin au niveau local.

Mme Elise Speybrouck souligne l'importance de réunir les agriculteurs.

M Leclère souligne qu'il y a déjà des gens compétents au niveau de la commission agricole. Beaucoup de taxes sont répercutées sur le monde agricole alors que les intermédiaires gardent leur marge. Si l'on doit faire quelque chose, c'est au niveau local. Et permettre aux agriculteurs de pouvoir continuer à vivre de leur passion. On a besoin de l'agriculture.

Mme Raskin Carole précise qu'il serait important que les agriculteurs sachent que les conseillers communaux les soutiennent hormis les commissions et les réunions qui sont déjà organisées actuellement.

M le Bourgmestre acquiesce, la commune soutien les agriculteurs mais il faut aussi compter sur les autres niveaux de pouvoir. La commune ne peut pas les aider seule.

Mme Speybrouck Elise se demande s'il n'existe pas des aides au niveau du PDR.

M Leclère précise que l'on verra au niveau de la PAC

M Collin rappelle qu'au niveau communal, les agriculteurs bénéficient de terrains à prix réduits. Il faudrait éduquer les jeunes sur le monde agricole.

M Sonet reconnaît qu'avoir un loyer accessible c'est bien, mais il faudrait revoir la distribution des terrains – certains seraient défavorisés.

Mme Carlier Audrey précise que le cahier des charges fixe le mode de distribution des terrains – c'est une matière pas facile – la commune a toujours essayé d'être le plus équitable possible.

M le Bourgmestre rappelle que l'agriculteur à titre complémentaire n'a pas droit actuellement aux terrains d'aisance – c'est un débat qu'il faudra avoir. De même, les jeunes maraichers ont également demandé à obtenir des locations de terrains communaux.

M Cornet Albert souhaiterait également que l'on réserve une partie des terrains pour les maraichers.

M Collin précise que la commune ne sait pas acheter les terrains à n'importe quel prix.

Mme Dethier Lucienne rappelle que le cahier des charges actuel ne permet pas la sous location des terrains d'aisance.



8. Examen et approbation du projet d'acte d'acquisition de la Chapelle de Waharday – Acte de cession sans stipulation de prix.

Le Conseil,

Vu le Code civil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 portant sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 20.07.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant que cette acquisition serait intéressante pour la commune dans la mesure où la commune de Rendeux a obtenu un subside de 80.000 € dans le cadre de l'appel à projet Ecobâti ;

Considérant l'avis favorable de la FE de Rendeux-Bas et de l'Evêché ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

1) de marquer son accord sur l'acte de cession sans stipulation de prix dressé par le Comité d'Acquisitions d'Immeubles en date du 05.12.2018 ;

2) Le Conseil communal mandate le Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif au dit immeuble et pour représenter la commune de Rendeux conformément à l'article 63 du décret du 21 décembre 2016, publié au Moniteur belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

3) L'acquisition s'opère pour cause d'utilité publique.

4) De transmettre 2 copies de la présente délibération à Comité d'Acquisition du Luxembourg, Avenue Nestor Martin 10A à 6870 SAINT-HUBERT.

Remarques

M Leclère demande si la chapelle est désacralisée ou pas ?

M Le Bourgmestre précise qu'elle ne doit pas l'être

M Sonet félicite la commune pour les conditions d'acquisition de la chapelle (par rapport à une FE)

M Le Bourgmestre fait un rappel historique de la loi en la matière



9. Avis à émettre sur le projet de schéma de développement territorial

Le Conseil,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2018 du Gouvernement wallon adoptant le projet de schéma de développement du territoire (SDT) révisant le schéma de développement du territoire (anciennement appelé SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;

Vu le projet de schéma de développement territorial;

Considérant que le projet de schéma de développement du territoire a été soumis à enquête publique du lundi 22 octobre au mercredi 05 décembre 2018;

Vu les trois réclamations reçues à l'administration communale durant l'enquête publique;

Vu l'article D.II.3, §2, alinéa 2 du CoDT aux termes duquel les avis des conseils communaux sont transmis dans les soixante jours de l'envoi de la demande d'avis du Gouvernement, à défaut, ces avis étant réputés favorables;

Considérant que par courrier daté du 07 décembre 2018 et reçu le 10 décembre 2018, Madame la Directrice générale de la Direction du développement du territoire a sollicité l'avis du Conseil communal;

Considérant que le projet de schéma de développement du territoire a été présenté au Conseil communal, à la C.L.D.R. et à la C.C.A.T.M. par la Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne en date du 03 janvier 2019;

Considérant la volonté de la Région wallonne de répondre aux défis de demain;

Considérant que le Conseil communal est également préoccupé par le développement durable et la transition énergétique

Considérant toutefois que le projet de Schéma de développement Territorial suscite quelques remarques et interrogations;

Après en avoir délibéré;

EMET les remarques suivantes :

Remarques générales

Remarque 1 : Le Conseil estime que le SDT constituera, sur le plan politique et intellectuel, un outil indispensable à l'élaboration d'une vision pour la Wallonie.

Remarque 2 : Le Conseil peut se rallier à certaines orientations développées dans le projet de SDT, en particulier en matière de développement durable et de transition énergétique.

Remarque 3 : Parmi les 10 défis proposés dans le projet de SDT, aucun ne concerne spécifiquement l'environnement (alors qu'il y est fait référence à l'article D.I.1§1er du CoDT relatif à la définition du territoire de la Wallonie), l'agriculture, la forêt ou encore l'eau, matières très fortement encadrées par des règlements et directives européennes.

Remarque 4 : Le Conseil estime que l'ensemble de ces thématiques devrait faire l'objet d'un 11^{ème} défi, intitulé « La protection et la valorisation des ressources naturelles, composantes de notre environnement ».

Remarque 5 : Les liens avec les autres plans et programmes existant à l'échelle régionale sont assez réduits, au travers de tableaux qualitatifs synthétiques qui ne permettent pas de voir de façon concrète, ni leurs articulations ni leurs modalités de mise en œuvre ni leur impact environnemental. Ceci est regrettable, dans la mesure où les méta-objectifs et leurs objectifs annoncés dans l'avant-projet de SDT, impactent ou sont impactés directement par les objectifs spécifiques de ces plans et programmes.

A titre d'exemple, il serait pertinent d'évoquer les objectifs du SDT au regard des enjeux de la politique de l'eau actuellement soumis à enquête publique, au regard du Schéma Régional des Ressources en Eau du Gouvernement wallon et du futur décret « Certibeau » instaurant un certificat eau des bâtiments.

Il en va de même avec le code du sous-sol encadrant la valorisation du sous-sol wallon (minerais, géothermie,...) en cours d'adoption par le Gouvernement wallon.

Cette approche paraît a fortiori s'imposer dès lors qu'il est annoncé que le SDT s'inscrira dans la philosophie du développement durable.

Remarque 6 : Le Conseil suggère que des tableaux de correspondance entre les objectifs des différents plans et programmes soient élaborés, ce qui permettraient d'avoir une vue intégrée des politiques sectorielles au regard du SDT.

Remarque 7 : D'une manière générale, l'avant-projet de SDT fait la part belle aux espaces déjà artificialisés alors que la toute grande majorité du territoire wallon est composée de territoires ruraux. A la lecture de ses 20 objectifs, il est à craindre que ces territoires seront inexorablement amputés de possibilités sérieuses d'un minimum de développement.

Le Conseil souhaite que chaque commune puisse disposer d'un espace minimum de développement.

Remarque 8 : Les communes rurales sont d'ores et déjà confrontées au manque d'offre de services médicaux adaptés à la demande. L'avant-projet de SDT n'énonce aucune structure territoriale claire qui permettrait de savoir comment cette problématique majeure sera abordée.

Remarque 9 : Le Conseil souhaite une vision appropriée sur le manque d'offre de services médicaux adaptés à la demande en zone rurale.

Remarque 10 : D'une manière générale, l'avant-projet de SDT ne fixe, sauf rares exceptions, aucune cible quantifiée pour chacun des objectifs ni aucun indicateur permettant d'évaluer leur résultat dans le futur. Les objectifs restent très globalement qualitatifs. Il en résulte que le degré d'application du SDT sur le terrain, et donc son niveau d'ambition, restent largement inconnus.

Remarque 11 : Le Conseil suggère l'élaboration d'un tableau de bord de suivi régulier de la mise en œuvre du SDT et que celui-ci soit transmis tous les 5 ans aux communes.

Remarque 12 : Le Conseil a pris connaissance des avis rendus par plusieurs services et souhaite appuyer un certain nombre des recommandations, suggestions qui ont été émises ou orientations qui ont été proposées, à savoir :

Avis de l'U.V.C.W.

- **Prendre mieux en compte des pôles plus petits qui jouent un rôle important pour les populations qu'elles desservent.**
- **Expliquer les implications concrètes que le SDT aura sur les politiques sectorielles qu'il aborde (tourisme, énergie, mobilité, etc.)**
- **Quelles seront les incidences en cas de divergence ? Quelles seront les implications sur les investissements (notamment à la SNCB, ou dans les implantations scolaires, etc.).**

- **Quels seront les impacts du SDT sur les politiques sectorielles communales ? Les communes doivent conserver une autonomie de gestion de leur territoire.**
- **Quelles seront les implications du SDT sur les outils communaux issus du CoDT. Quelles seront les conséquences en cas de divergences ?**
- **Quelle influence aura sur les communes, la politique du « STOP BETON » proposé par le SDT et réduire la consommation de sol ? Cette politique devrait, selon le SDT, être mise en œuvre par les communes au travers des schémas communaux. Quid des compensations financières pour les propriétaires ? La région doit assumer les choix qu'elle pose en cette matière.**
- **D'une manière générale, la Région devra aider les communes à mettre en œuvre les politiques qui découleront de la mise en application éventuelle du SDT, par des moyens financiers et de l'encadrement.**

Avis d'IDELUX

- **L'axe Bruxelles-Namur-Luxembourg est aussi important et prioritaire que l'axe Liège-Charleroi**

Avis IEW

- **Accentuer la nécessité de maintenir des petites lignes du rail.**
- **Développer et encourager la production agricole durable.**

Avis Fondation rurale

- **Les territoires ruraux doivent aussi bénéficier d'un réseau numérique optimal afin d'éviter le développement d'une Wallonie à deux vitesses.**
- **Nécessité de maintenir un maillage basé sur les villes et villages.**
- **Accentuer le rôle de l'axe lotharingien (Bruxelles-Namur-Luxembourg) comme axe structurant.**
- **Créer une trame viaire reliant les quartiers.**

Remarque 13 : Le Conseil souhaite par ailleurs attirer l'attention avec insistance sur la nécessité de prendre en compte la ruralité et souhaite mettre en évidence les éléments suivants :

Objectif SS3

S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités

Il est nécessaire de considérer qu'un pôle doit exister par commune afin d'y installer les services dont sa population a besoin au niveau local. Ces pôles communaux sont complémentaires aux 35 pôles identifiés par le SDT. Cette mesure est indispensable pour conserver une ruralité dynamique. Sinon, quelle sera la possibilité de développer des équipements et services dans ces petits pôles.

Le Conseil remarque que la ligne Jemelle-Liège figure effectivement sur la carte du SDT relative à ces thèmes pour que cette ligne soit bel et bien maintenue car elle représente un axe important pour le développement de notre région et de notre commune.

Objectif SS4

Faire des réseaux de communication et de transport structurants un levier de création de richesses et de développement durable

Connecter les pôles entre eux - La volonté du DST est de mettre en place une mobilité collective (transport en commun) entre les pôles. Il ne faudrait pas pour autant réduire la mobilité collective existant dans la ruralité. Celle-ci est indispensable pour y maintenir une qualité de vie pour tous. Pour notre commune, il s'agit de l'axe Melreux-La Roche.

Objectif AM1

Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques

Il s'indiquerait de bien définir la notion de bâtiments « bien situés » reprise dans le SDT.

Les nouveaux quartiers seront situés au centre des villes et villages ou à proximité des points de connexion aux réseaux de transports en commun. Quelles sont les implications pour les réserves foncières disponibles dans les communes et qui ne répondent plus à cette définition ?

Objectif AM2

Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi.

<p>Le Conseil soutient la mesure visant à mettre en place les circuits courts. Celle-ci devrait être portée davantage. Des alternatives devraient être envisagées afin de favoriser l'émergence des circuits courts dans les politiques publics (ex. Exception pour les marchés publics).</p>
<p>Objectif AM4 Inscrire la Wallonie dans la transition numérique</p>
<p>Le Conseil insiste pour que la transition numérique ne se limite effectivement pas aux villes et à la création de « Smart Cities ». Il est impératif de couvrir l'ensemble du territoire et de supprimer les zones blanches. La ruralité doit également entrer dans l'ère moderne.</p> <p>Les investissements ne doivent pas être concentrés dans les villes et les centres uniquement.</p>
<p>Objectif AM5 Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique.</p>
<p>Le SDT précise que les bâtiments publics devront être neutres en énergie pour 2040. Cette intention est en soi louable mais les pouvoirs locaux devront être aidés pour arriver à atteindre cet objectif.</p>
<p>Objectif DE1 Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente.</p>
<p>Le Conseil s'inquiète de la volonté de réserver les activités et infrastructures socioculturelles et sportives aux seuls pôles et parties du territoire facilement accessibles pour les modes de transport en commun.</p> <p>Les cœurs des communes doivent pouvoir accueillir de telles infrastructures adaptées à la taille de leur commune et aux besoins des populations. La ruralité a droit à la culture et à l'épanouissement sportif. Il en va de même pour l'implantation de lieux d'accueil pour les aînés qui ne doivent pas être réservés aux pôles. Les besoins et spécificités communaux doivent être pris en compte.</p>
<p>Objectif DE4 Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande</p>
<p>La ruralité ne doit pas être oubliée dans le développement des transports en commun. Le développement entre les pôles ne doit pas se faire au détriment des lignes existantes dans le monde rural.</p> <p>De même, le développement des voies lentes doit aussi être envisagé dans le milieu rural. Le Conseil précise que le RAVEL a jusqu'à ce jour été tout à fait oublié dans la vallée de l'Ourthe entre Hotton et La Roche, obligeant les communes concernées à chercher des moyens alternatifs pour concrétiser le projet. Ces communes sont confrontées aux difficultés techniques et financières et aux freins environnementaux imposés par le DNF.</p> <p>Le Conseil précise que la voiture restera un moyen de locomotion indispensable en milieu rural. Il encourage le principe développé dans le SDT qui vise à rechercher de nouvelles technologies pour d'autres formes de motorisation que le moteur thermique (recommandé également par IEW).</p>
<p>Objectifs PV2 Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation</p>
<p>La sauvegarde des patrimoines culturel, naturel et paysager est indispensable.</p> <p>Il y a cependant lieu d'attirer l'attention sur le fait que l'existence de sites Natura 2000 ne doit pas être un obstacle au développement des voies lentes dans la vallée de l'Ourthe. Des alternatives de compensation écologiques doivent pouvoir être envisagées afin de répondre à l'objectif de conservation de la nature et à celui-ci du développement de la mobilité douce.</p>
<p>L'objectif PV2 est trop limité. Ces ressources naturelles, et l'environnement au sens large, sont pourtant autant d'éléments qui façonnent le cadre de vie de notre commune et qui drainent chaque année des milliers de touristes.</p>
<p>Objectif PV5 Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique</p>
<p>La vallée de l'Ourthe notamment, devrait être également considérée comme étant un site touristique majeur.</p> <p>Une attention particulière doit être apportée aux bâtiments classés et patrimoniaux.</p> <p>L'attention ne devrait pas être spécialement attirée sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO qui favorise les grands centres urbains.</p>

Remarque supplémentaires

Mme Carole Raskin demande quel est le délai pour se prononcer ?

M le Bourgmestre précise la date du 2 février.

Mme Carole Raskin fait remarquer que les remarques de ce jour sont tout à fait contraires avec ce qui avait été dit lors de la présentation du 03/01, ce dossier ne devait pas trop impacter la commune.

M le Bourgmestre précise que les implications seront importantes si l'on établit, par exemple, des schémas de développement communal.

Mme Carole Raskin aurait aimé lire les remarques avant le conseil.

M Benoit Tricot précise que l'enquête est en cours depuis 2 mois.

M Sonet estime que les délais sont courts par rapport à la masse de documents à lire.

M Benoit Tricot précise qu'il faut se positionner maintenant si l'on veut pouvoir agir par la suite.

M le Bourgmestre propose que l'on fasse le compte-rendu des débats et qu'ils soient envoyés aux conseillers pour avis.

M le Bourgmestre propose que chacun envoie ses remarques par mail afin de permettre à l'administration de les intégrer.



10. Notification des décisions de l'autorité de tutelle.

Le Conseil prend connaissance des décisions de l'autorité de tutelle suivantes :

AUTORITE DE TUTELLE	OBJET	DATE DE LA NOTIFICATION
Gouvernement Wallon	Règlement complémentaire sur le roulage du 30.10.2018	30.11.2018



M Albert Cornet demande où en est le dossier Finéco.

M le Bourgmestre précise que l'enquête s'est terminée le 02/01, il y a eu 270 réclamations.

Différents avis ont été remis : eaux, voirie, CCATM... le collège se prononcera sur le dossier fin janvier dès qu'il aura reçu tous les avis.

M le Bourgmestre précise que ce dossier est important et qu'on ne peut pas reprocher au collège de ne pas avoir donné de l'information.

Les délais d'enquête ont été augmentés, l'avis de la CCATM et du CCCA ont été sollicités malgré que ce n'était pas obligatoire.

Il regrette que la minorité ait reproché au collège de ne pas donner l'info alors que cela a été fait.

M Sonet se demande pourquoi l'information vient seulement maintenant alors que ce projet a débuté il y a 3 ans.

M le Bourgmestre précise qu'on n'aurait pas pu donner l'info tant que le dossier n'était pas déposé.

M Leclère regrette que l'on construise en zone de parc.

M Tricot précise que ce n'est pas de la compétence de la commune d'accorder une dérogation.

M Cornet demande le suivi apporté à la demande formulée par un maraicher privé.

Mme Elise Speybrouck précise qu'une réunion a été fixée au 13 février.

Mme Speybrouck précise également que le GAL à ce projet dans les mains.

M Sonet demande où en sont les discussions avec le Doyenné concernant la salle de Warisy ?

M le Bourgmestre précise que le comité n'est pas encore revenu vers lui.

La séance publique est levée à 21h51.

SEANCE A HUIS CLOS

L'ordre du jour étant totalement épuisé, la séance est levée à 22h00.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

NOEL Marylène

LERUSSE Cédric